

Madame la Directrice générale [Alice DAUTRY,
Institut PASTEUR],

Mesdames et Messieurs,

Je me souviens du séminaire organisé il y a un an exactement [*mercredi 19 novembre 2008*], au Ministère de l'économie. Certains d'entre vous étaient présents. Je vous avais cité la morale bien connue de Stan LEE, le créateur de Spiderman, pour l'appliquer au mécénat : *with great power comes great responsibilities*. C'est à l'enseignement d'un héros d'un autre type, Paul ELUARD, le poète de la Résistance, que je compare aujourd'hui la vitalité de la philanthropie en France : « **il n'y a pas d'enthousiasme sans sagesse, ni de sagesse sans générosité.** »

I- l'enthousiasme des entreprises pour le mécénat

L' « élan philanthropique » est aujourd'hui partagé par les entreprises. 30 000 mécènes, de toutes tailles, ont apporté 2,5 Mds€ à l'intérêt général en 2008 [*Enquête Admical-CSA*]. Tous les domaines d'intervention en ont bénéficié, culture et solidarité en tête (47%). On constate par ailleurs un élargissement et une diversité des pratiques philanthropiques : 31% des entreprises se sont engagées sur la voie du mécénat de compétence qui permet également à leurs employés de partager une partie de leurs savoirs et de leurs savoir-faire. **Contrairement aux idées reçues 73% des entreprises mécènes sont des PME, c'est même devenu un élément important de leur stratégie et un outil de communication externe** utile à leur image ainsi qu'un moyen de rassembler leurs salariés autour d'un projet collectif.

II- la sagesse de créer un outil fiscal souple et attractif : le fonds de dotation

L'empereur Marc AURELE avait créé les **premières chaires d'enseignements** pour les quatre grandes écoles philosophiques : l'Académie platonicienne, le Lycée aristotélicien, le Jardin épicurien et le Portique stoïcien. **Aux Etats-Unis, le premier don reçu par Harvard date de 1649** : il s'agissait d'un verger, sur lequel la bibliothèque de l'Université a été construite.

En France, même s'il est vrai que **nous disposons d'autres types d'outils de mécénat**, il a fallu attendre jusqu'au 4 août 2008, date de promulgation de la Loi de Modernisation de l'Economie (LME), pour disposer d'un outil juridique à la fois souple et complet, le fonds de dotation.

Il était temps, car le mécénat est aujourd'hui un secteur économique à part entière et non-négligeable qui représente **2 000 fondations en France, 10 milliards d'euros d'actifs, 50 000 salariés et 30 000 bénévoles**. Certes, nous

pâlissons parfois de la comparaison internationale –il existe 16 000 fondations en Allemagne et 12 000 au Danemark- mais **il n'est jamais trop tard pour bien faire.**

La LME a donc instauré une nouvelle catégorie d'organismes sans but lucratif dans le paysage juridique français. Le fonds de dotation, inspiré des *endowments funds* américains et britanniques, était totalement inédit en France, que **ce soit en termes de gouvernance ou de gestion financière.** Il va plus loin que les dispositifs existants à l'étranger (autonomie du mécène, organisation de la philanthropie, mécénat d'ordre affectif), et pourrait même devenir le véhicule du développement de nouveaux champs d'actions de la philanthropie comme le soutien aux personnes âgées et les droits de l'homme.

C'est un dispositif que j'avais souhaité à la fois **souple et attractif :**

- **Souple** : le fonds de dotation permet d'attirer des capitaux privés et étrangers,

en raison de la facilité de sa création. **Le principe de liberté préside également dans la vie et dans la dissolution du fonds de dotation comme dans l'appel à la générosité publique et dans la gestion** : par exemple, une grande latitude est laissée aux fondateurs dans la détermination de la politique d'investissement du fonds. La loi laisse enfin **aux fondateurs une grande liberté contractuelle**, charge à eux de respecter les règles fixées.

- **Attractif** : afin de favoriser le développement de ces nouvelles structures, **un dispositif fiscal attractif** a été prévu en leur faveur et au profit des mécènes (particuliers et entreprises) qui leur consentent des dons et legs. **Les dispositifs fiscaux du mécénat des particuliers et du mécénat des entreprises prévus par le Code général des impôts sont applicables aux dons**

consentis au profit des fonds de dotation et sont également exonérés de droits de mutation.

Un premier bilan peut être dressé grâce aux travaux effectués par les membres du Comité stratégique des fonds de dotation, mis en place pour accompagner le développement de ce nouvel instrument. Ce que Catherine BERGEAL et Patrick GERSCHEL ont du vous présenter il y a quelques minutes.

III- la générosité au service de l'intérêt général

Le premier bilan des *fonds de dotation créés en France* réalisée au mois d'octobre confirme le succès de ce nouveau dispositif. Plus de 100 fonds de dotation ont été créés en moins de 8 mois, entre le 13 février 2009 (date de publication du décret d'application) et le 30 septembre 2009. Environ 220

millions d'euros d'intention de dons ont été comptabilisés (ceci comprenant le Louvre). Cette étude révèle également une **utilisation diverse de l'outil** : certains fonds de dotation sont adossés à une structure préexistante, d'autres financent directement des missions d'intérêt général ou préfigurant de nouvelles structures juridiques comme la fondation. **J'ai d'ailleurs confié une mission à l'inspection générale des finances afin d'étudier les mesures susceptibles d'être adoptées pour favoriser l'essor de la philanthropie privée en faveur des pays en voie de développement.** La mission présentera ses travaux avant la fin de l'année.

Une des plus belles réussites de l'enthousiasme suscité par la création des fonds de dotation est l'Institut Pasteur qui nous accueille. Le fonds de dotation « Recherche et Avenir », a été créé, le 12 septembre 2009. Nous devons notamment cette initiative au soutien de Patrick GERSCHEL [*présent*], trésorier d'American Friends of the Louvre et

membre de notre comité stratégique des fonds de dotation –et je l’en remercie. L’objet de ce fonds est de financer des chaires d’enseignement à l’Institut Pasteur, de soutenir les jeunes chercheurs et de poursuivre des activités de recherche scientifique et médicale à des fins de santé publique. C’est un parfait exemple du succès des fonds de dotation, promis j’en suis convaincue à un brillant avenir.

La création de ce fonds de dotation m’a d’ailleurs donné l’occasion de préciser un élément important de doctrine juridique et fiscale, à votre demande, chère Alice DAUTRY [Directrice générale de l’Institut Pasteur] : **un administrateur du fonds de dotation peut-il être également membre du conseil d’administration de l’Institut Pasteur ?** La réponse est bien sûr positive. Comme je vous l’ai indiqué le 5 octobre dernier, **cette situation ne remet pas en cause le caractère désintéressé de la gestion du fonds de dotation.**

Je suis pour ma part convaincue que le mécénat résulte le plus souvent d'initiatives privées. **Pour autant, l'Etat doit prendre ses responsabilités, et mettre en place des dispositifs incitatifs pour développer le mécénat d'intérêt général.** C'est ce que nous avons fait avec les fonds de dotation, mais aussi dès le début du nouveau Gouvernement, avec l'avantage fiscal mis en place en juillet 2007 dans la loi « Travail, emploi, pouvoir d'achat ». Ce dispositif permet aux redevables de l'ISF de réduire leur impôt, dans la limite annuelle de 50 000 €, de 75 % du montant de leurs dons.

* * *

La philanthropie peut-être définie comme le soutien matériel, apporté **sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire**, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités d'intérêt général. **Du potlatch des indiens chinooks à l'anthropologie du don de Marcel MAUSS, le don**

a souvent posé un problème moral. C'est un problème aujourd'hui résolu. La philanthropie est désormais entrée de plain-pied dans le monde de l'économie : **la société reconnaît et valorise pleinement la générosité.** On penserait spontanément qu'elle en suivrait les secousses, à la hausse et parfois à la baisse en cette période de crise. C'est vrai, le mécénat des entreprises a stagné durant les précédentes périodes creuses de l'économie : 89-91, 94-95 et 2000-2002. Ce ne sera pas le cas en 2008-2009 : la crise financière n'a que peu entamé la motivation des mécènes. Je crois **qu'il faut y voir, très modestement, une certaine efficacité des dispositifs d'encouragement à la philanthropie mais avec beaucoup de fierté le talent et l'énergie déployée par le secteur pour attirer toujours plus de financements !**

Je vous remercie.